



Convention d'indivision sur biens et DV par consentement mutuel

Par patricia33

Bonjour,
nous sommes en cours de divorce et l'état liquidatif a été rédigé par la notaire et signé dernièrement. Il comprend une convention d'indivision pour le bien immobilier et toutes les modalités de prise en charge de celle-ci (loyer, date du loyer, durée).

Les avocats sont en cours de rédaction de la convention de divorce.

1) Est-il obligatoire de présenter les documents à un juge dans la mesure où nous sommes d'accord sur cette convention d'indivision ? Ou la signature par avocats/notaire est-elle suffisante ?

De plus, il y a une voiture partagée en deux sur l'état liquidatif car elle n'est actuellement pas en état de rouler et nous la conservons le temps de faire les réparations puis la céder à titre gratuit à notre fils. La rédaction de la convention de divorce comprendra tous ces éléments (durée de la conservation, qui assure et cession à titre gratuit lors de la fin des réparations). La valeur du véhicule a été partagée à 50% sur chacun de nous deux dans notre état liquidatif.

2) Cela est-il suffisant ou faut-il passer devant un juge ?

Nous souhaiterions en effet éviter de solliciter le tribunal car nous sommes d'accord sur tout.

Merci de vos réponses, cordialement

Par kang74

Bonjour

Seuls vos avocats seront capables de vous conseiller en ce sens .

La liquidation de biens fait partie intégrante du divorce à l'amiable, mais ce n'est pas l'homologation de la convention de divorce pour autant .

S'il n'est pas obligatoire de passer devant un juge, il y a des cas qui l'obligent .

Par patricia33

Merci de votre réponse. Nous n'avons pas d'enfant mineur à charge et aucun crédit en cours.

Quels sont les cas où l'homologation par un juge est nécessaire ?

merci à vous

(nos avocats sont peu joignables et n'ont pas apporté de réponse sur ce fait).

Par kang74

Donc en toute logique l'homologation de la convention sera faite devant notaire .

Ce qui n'empêche pas un délai certain, suivant le prix que vous avez mis pour ces avocats , qui doivent être présents tout deux au même moment que vous pour la signature de la convention .

Enfin, on n'est jamais à l'abri d'un revirement de position d'un membre du couple, qui, pendant ce temps continue à vivre .

Par patricia33

Merci de votre réponse éclairante et rapide.